



Compte rendu

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 janvier 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX et le JEUDI VINGT JANVIER à quatorze heures trente, les membres du CONSEIL MUNICIPAL se sont réunis, sous la présidence de Monsieur Yvon BOURREL, MAIRE, sur la convocation qui leur a été adressée le VENDREDI QUATORZE JANVIER DEUX MILLE VINGT DEUX.

Etaient présents :

M. Y. BOURREL - **Maire**

Mmes et Mrs. : S. CRAMPAGNE – L. TRICOIRE – C. FAVIER – L. BELEN – L. GELY – L. PRADEILLE – P. MOULLIN-TRAFFORT – L. CAPPELLETTI - **Adjoint.**

Mmes et Mrs. : B. GANIBENC – C. CLAVEL – F. DENAT – D. BALZAMO – D. TALON – M. LEVAUX – M. RENZETTI – S. EGLEME – B. MAZARD – V. ALZINGRE – F. DALBARD – S. GRES-BLAZIN – G. DEYDIER – B. COISNE – D. BOURGUET – M. PELLETIER – G. PARMENTIER – PM. CHAZOT - **Conseillers.**

Absents excusés :

Mmes et Mrs. : A. SAUTET – S. BEAUFILS – C. KORDA – R. BARTHES – S. DEMIRIS – P. GUIDAULT

Procurations : A. SAUTET à C. FAVIER
C. KORDA à S. CRAMPAGNE
R. BARTHES à L. BELEN

S. BEAUFILS à M. RENZETTI

Secrétaire de séance : F. DALBARD

L'ordre du jour est abordé :



1. DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

➤ Décisions municipales diverses :

Monsieur le Maire informe l'assemblée des décisions municipales qui ont été prises depuis la dernière séance. Il a pris les décisions suivantes, dont conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il fait part :

N°	DATE	OBJET	CARACTERISTIQUES	DATE DE L'EVENEMENT	MONTANT TTC
129	08.12.2021	Demande de subvention - Conseiller numérique France Services	Pour financer le recrutement d'un conseiller numérique France Services et bénéficiaire du soutien de l'Etat pour œuvrer en faveur de l'inclusion numérique	-	-
130	08.12.2021	Demande de subvention - Parcours de cybersécurité	Demande auprès de la plateforme <i>Démarches simplifiées</i> pour bénéficier du dispositif « Parcours de sécurité » du volet cybersécurité du plan France Relance afin de renforcer notre système de protection contre les cyberattaques	-	-
131	08.12.2021	CONTRATS DU SPECTACLE ET INTERVENTIONS CULTURELLES	Ateliers de yoga	samedi 11 décembre 2021 et samedi 22 janvier 2022	90,00 €
132	09.12.2021		Organisation du défilé pastoral dans le cadre des festivités de Noël (ACA)	Vendredi 24 décembre 2021	100,00 €
133	09.12.2021		Animation musicale du défilé pastoral dans le cadre des festivités de Noël (REVOULUN)	Vendredi 24 décembre 2021	200,00 €
134	10.12.2021	Décision d'ester en justice – Désignation d'un avocat pour la défense des intérêts de la commune dans l'affaire TA 2106100-1	Contentieux urbanisme	-	-
135	13.12.2021	CONTRATS DU SPECTACLE ET INTERVENTIONS CULTURELLES	Animation de balade nature « Les petites bêtes » – Avenant à la convention avec l'association « Ecologistes de l'Euzière »	mardi 3 mai 2022	250,00 €
136	13.12.2021		Spectacle « Cousin Pierre »	samedi 15 janvier 2022	1 000,00 €
137	16.12.2021	Mise à disposition gracieuse du théâtre Bassaget dans le cadre du soutien à la création à la Cie Du vent sous les semelles		Du 20 au 23 décembre 2021	-
138	16.12.2021	Renouvellement de la convention de mise à disposition gracieuse du local situé au 215 av. J.Moulin à Maugeio pour l'asso. des assistantes maternelles « Ass. Mel Ass Mat Pipo »		Pour l'année 2022	-
139	21.12.2021	CONTRATS DU SPECTACLE ET INTERVENTIONS CULTURELLES	Animation d'ateliers sur la modélisation et l'impression 3D	mercredi 12 janvier 2022, samedi 22 janvier 2022, mercredi 26 janvier 2022, samedi 12 février 2022, samedi 5 mars 2022, samedi 26 mars 2022	1 032,80 €

140	21.12.2021	Mise à disposition gracieuse du théâtre Bassaget dans le cadre du soutien à la création à la Cie la Sphère Oblik		Du 17 au 21 janvier 2022	-
141	21.12.2021	Mise à disposition gracieuse du théâtre Bassaget dans le cadre du soutien à la création au Collectif V.1		Du 26 au 27 janvier 2022	-
142	21.12.2021	CONTRATS DU SPECTACLE ET INTERVENTIONS CULTURELLES	Spectacle "Quinteto Pulsacion"	samedi 29 janvier 2022	2 637,50 €
143	21.12.2021		Ateliers d'écriture "Parlons poésie"	samedis 8 janvier, 5 février, 12 mars, 9 avril, 14 mai, 11 juin 2022	840,00 €
144	24.12.2021	Décision d'ester en justice – Désignation d'un avocat dans le cadre d'une protection fonctionnelle pour des policiers municipaux	Faits de violence verbale sur personnes dépositaires de l'autorité publique	-	-
145	27.12.2021	Décision d'ester en justice – Désignation d'un avocat pour la défense des intérêts de la commune dans l'affaire TA 2106518-1	Contentieux urbanisme	-	-
01	04.01.2022	CONTRATS DU SPECTACLE ET INTERVENTIONS CULTURELLES	Animation pédagogique à destination des scolaires avec Caroline Lejeune	le 31 janvier 2022	60,00 €

➤ Décisions municipales relatives aux marchés passés selon une procédure adaptée :

1 / Marchés Publics :

▪ PROCEDURES ADAPTEES INFERIEURES à 90 000,00 H.T.

OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE	CP/VILLE	LOT	MTT € HT	MTT € TTC
FOURNITURE DE PLATELAGE PREMIUM Marché n°21010	NOVA NAUTIC	01460 PORT		44 686.12 €	53 623.34 €

▪ PROCEDURES ADAPTEES SUPERIEURES à 90 000,00 H.T.

OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE	CP/VILLE	LOT	MTT € HT	MTT € TTC
ACCORD-CADRE DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE PANNEAUX DE POLICE ET DIVERS EQUIPEMENTS DE SIGNALISATION Marché n°21037	SIGNAUX GIROD	39 401 MOREZ		Montant maximum annuel HT : 50 000 €	Montant maximum annuel TTC : 60 000 €
ACCORD-CADRE DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE MATERIEL DE PLOMBERIE Marché n°21022	BFSA	06154 CANNES LA BOCCA		Montant maximum annuel HT : 52 500 €	Montant maximum annuel TTC : 63 000 €
ACCORD-CADRE DE FOURNITURE DE MATERIELS D'ARROSAGE Marché n°21023	SOMAIR GERVAR	84800 L'ISLE SUR LA SORGUE		Montant maximum annuel : 25 000 € HT	Montant maximum annuel TTC : 30 000 €

▪ **PROCEDURES FORMALISEES**

OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE	CP/VILLE	LOT	MTT € HT	MTT € TTC
ACCORD-CADRE DE FOURNITURE DE PRODUITS ET MATERIELS HORTICOLES Marché n°21016 Lot n°1 : Engrais et amendements Lot n°2 : Pesticides Lot n°3 : Terreaux Lot n°4 : Bâches hors sol, etc Lot n°5 : Piquets, etc	TOUCHAT	34130 MAUGUIO	1	Montant maximum annuel HT : 100 000€	Montant maximum annuel TTC : 120 000€
	SOLGREEN	13530 TRETS	2	Montant maximum annuel HT : 25 000€	Montant maximum annuel TTC : 30 000
	TOUCHAT	34130 MAUGUIO	3	Montant maximum annuel HT : 24 000€	Montant maximum annuel TTC : 28 800€
	SOLGREEN	13530 TRETS	4	Montant maximum annuel HT : 25 000€	Montant maximum annuel TTC : 30 000€
	TOUCHAT	34130 MAUGUIO	5	Montant maximum annuel HT : 30 000€	Montant maximum annuel TTC : 36 000€
REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME AVEC EVALUATION ENVIRONNEMENTALE Marché n°21032	PLANED	13100 AIX-EN-PROVENCE		Sans minimum ni maximum	Sans minimum ni maximum
	DL AVOCATS	34000 MONTPELLIER			
	ECOVIA	13100 AIX-EN-PROVENCE			
	GNONLONFOUN FRANCK-NICOLAS	75018 PARIS			
	KIENTZ REBIERE ISABELLE	30400 VILLENEUVE LES AVIGNON			
	TRANSMOBILITE	13015 MARSEILLE			

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte du présent compte-rendu des décisions municipales prises par Monsieur le Maire, en vertu de l'article L.2122-22 du Code des Collectivités Territoriales.

2. REMPLACEMENT DU 2^{ème} ADJOINT :

Rapporteur : Monsieur le Maire

A / Election du 2^{ème} Adjoint :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2111-4 et L.2122-10,

VU la délibération n°46 en date du 3 juillet 2020, déterminant le nombre d'adjoints au maire,

CONSIDERANT qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le Conseil Municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants.

CONSIDERANT qu'il convient d'appliquer une parité stricte,

CONSIDERANT que Monsieur Frantz DENAT, 2^{ème} adjoint, dans un courrier en date du 31 décembre 2021, a fait part à Monsieur le Préfet de l'Hérault, de sa démission de ses fonctions d'adjoint, tout en souhaitant conserver son mandat de conseiller municipal et communautaire,

CONSIDERANT la réponse favorable en date du 7 janvier 2022, de Monsieur le Préfet de l'Hérault, acceptant la démission de Monsieur Frantz DENAT de ses fonctions d'adjoint,

CONSIDERANT la vacance de poste,

CONSIDERANT que conformément à l'article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de procéder à l'élection d'un 2^{ème} adjoint pour pallier cette vacance,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **PREND ACTE** de la candidature de Monsieur Laurent TRICOIRE,
- **PROCEDE** à l'élection du 2^{ème} adjoint, au vote à bulletin secret,

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... : 1
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)..... : 30
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 7
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... : 23

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
TRICOIRE Laurent	23	vingt-trois

- **PROCLAME** Monsieur Laurent TRICOIRE deuxième adjoint, qui est immédiatement installé.

B / Election du 4^{ème} adjoint suite vacance du poste à l'issue de l'élection du 2^{ème} adjoint

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-4 et L.2122-10,

VU la délibération n°46 en date du 3 juillet 2020, déterminant le nombre d'adjoints au maire,

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'élection du 2^{ème} adjoint, le poste de 4^{ème} adjoint est devenu vacant,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'élire un nouvel adjoint sur le poste de 4^{ème} adjoint devenu vacant,

CONSIDERANT quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le Conseil Municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **PREND ACTE** de la candidature de Monsieur Lucien BELEN,
- **PROCEDE** à l'élection du 4^{ème} adjoint, au vote à bulletin secret,

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)..... : 31
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 6
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... : 25

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BELEN Lucien	25	vingt-cinq

- **PROCLAME** Monsieur Lucien BELEN quatrième adjoint, qui est immédiatement installé.

3. ELECTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES :

Rapporteur : Monsieur le Maire

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en application de l'article L.2121-22,

VU la délibération n°50 en date du 15 juillet 2020, fixant les commissions municipales et leurs compositions,

CONSIDERANT qu'en raison de la démission de Monsieur DENAT de ses fonctions d'adjoint et de l'élection de nouveaux adjoints, il convient d'élire de nouvelles commissions municipales,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a la possibilité de former des commissions pour un objet déterminé ou pour une catégorie d'affaires, la présidence des commissions étant attribuée de droit au Maire en exercice,

CONSIDERANT la nécessité de constituer les commissions, ci-après mentionnées :

- Développement du Territoire (Urbanisme)
- Sécurité et Cadre de Vie
- Tourisme et Promotion du Territoire

CONSIDERANT que chaque commission sera composée de 5 membres,

CONSIDERANT que l'élection des 5 membres doit respecter le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste,

CONSIDERANT que la représentativité de chaque groupe d'opposition peut faire augmenter le nombre des membres de chaque commission,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **A ELU** à l'unanimité et à main levée, les commissions, ci-après mentionnées, conformément aux dispositions de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

COMMISSIONS	MEMBRES	
	Majorité :	Opposition :
Urbanisme	DALBARD François TRICOIRE Laurent CLAVEL Claude DEMIRIS Stéphanie	COISNE Bernard PARMENTIER Gilles * CHAZOT Pierre-Martin *
Sécurité et Cadre de vie	TRICOIRE Laurent RENZETTI Marc GANIBENC Bernard TALON Dominique	BOURGUET Daniel PARMENTIER Gilles * CHAZOT Pierre-Martin *
Tourisme et Promotion du Territoire	BELEN Lucien BALZAMO Dominique CAPPELLETTI Laurent MOULLIN-TRAFFORT Patricia	PELLETIER Marianne PARMENTIER Gilles * CHAZOT Pierre-Martin *

** au titre de la représentativité de chaque groupe d'opposition*

4. DESIGNATION DU DELEGUE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SPL L'OR AMENAGEMENT ET DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE A L'ASSEMBLEE GENERALE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur PARMENTIER ne prend pas part au vote.

La délibération suivante est adoptée à 25 voix pour, 0 contre et 5 abstentions (S. GRES-BLAZIN – B.COISNE – D.BOURGUET – M.PELLETIER – G.DEYDIER)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R.1524-4,

VU le Code de Commerce,

VU la délibération n°65 en date du 15 juillet 2020, désignant les délégués au Conseil d'Administration de la SPL L'Or Aménagement et du représentant de la commune à l'Assemblée Générale,

CONSIDERANT que la collectivité est actionnaire de la société publique locale L'Or Aménagement,

CONSIDERANT qu'à ce titre, elle dispose de 5 postes d'administrateurs sur les 18 que comporte le conseil d'administration, conformément aux règles définies par l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que d'un représentant aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de L'Or Aménagement.

CONSIDERANT que suite aux élections municipales de juin 2020, le conseil Municipal dans sa séance du 15 juillet 2020 avait désigné ses représentants pour siéger à la SPL L'Or Aménagement.

- Représentants au Conseil d'Administration : 5 (Laurent PRADEILLE, Frantz DENAT, Laurent CAPPELLETTI, Caroline FAVIER, Dominique BALZAMO)
- Représentant à l'Assemblée générale : 1 (Frantz DENAT)

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la désignation d'un nouveau membre pour siéger au conseil d'administration de la SPL L'Or Aménagement et de désigner le représentant de la commune pour siéger à l'assemblée générale de cette instance,

CONSIDERANT que les représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires peuvent être relevés de leurs fonctions à tout moment par l'assemblée qui les a désignés, celle-ci étant tenue de pourvoir simultanément à leur remplacement et d'en informer le conseil d'administration,

CONSIDERANT qu'un seul candidat s'est présenté, Monsieur Lucien BELEN, de la liste « Majorité Municipale »,

CONSIDERANT que l'assemblée a validé le vote, à main levée de cette désignation,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **RELEVE** Monsieur Frantz DENAT de ses fonctions de délégué et de représentant de la commune,
- **DESIGNE** Monsieur Lucien BELEN comme nouveau membre au poste d'administrateur pour assurer la représentation de la collectivité au sein des assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la société SPL L'Or Aménagement, en remplacement de Monsieur Frantz DENAT,
- **DESIGNE** Monsieur Lucien BELEN pour assurer la représentation de la collectivité au sein des assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la société SPL L'Or Aménagement, en remplacement de Monsieur Frantz DENAT.
- **AUTORISE** Monsieur Lucien BELEN à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés soit par le conseil d'administration ou par son président, soit en application des statuts ou du règlement intérieur de la SPL L'Or Aménagement.

5. DESIGNATION DU DELEGUE AU COMITE SYNDICAL D'HERAULT ENERGIES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur PARMENTIER ne prend pas part au vote.

La délibération suivante est adoptée à 24 voix pour, 0 contre et 6 abstentions (S. GRES-BLAZIN – B.COISNE – D.BOURGUET – M.PELLETIER – G.DEYDIER – PM.CHAZOT)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°71 en date du 15 juillet 2020, désignant les délégués au Comité Syndical d'Hérault Energies,

CONSIDERANT que suite aux renouvellements des conseils municipaux, au lendemain des élections municipales de juin 2020, chaque commune adhérente à Hérault Energies a désigné 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant pour siéger au sein de l'assemblée générale qui se réunit une fois par an,

CONSIDERANT la nécessité de désigner un nouveau membre titulaire pour siéger au comité syndical d'Hérault Energies, en remplacement du membre titulaire démissionnaire, Monsieur DENAT,

CONSIDERANT qu'un seul candidat s'est présenté, Monsieur François DALBARD, de la liste « Majorité Municipale »,

CONSIDERANT que l'assemblée a validé le vote à main levée de cette désignation,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **RELEVE** Monsieur Frantz DENAT de ses fonctions de délégué et de représentant de la commune,
- **PROCEDE** au vote du nouveau représentant titulaire ;

- **PREND ACTE** des résultats du vote ;
- **ADOpte** à la majorité par 24 voix pour, 0 contre et 6 abstentions, la candidature de Monsieur François DALBARD, Conseil Municipal, membre de la liste « Majorité Municipale » ;
- **DESIGNE** Monsieur François DALBARD délégué titulaire pour siéger au comité syndical d'Hérault Energies.
- **PRESENTE** la nouvelle répartition des délégués de la commune auprès de cette instance :

1 Titulaire	F.DALBARD
1 Suppléant	C.CLAVEL

6. ACTUALISATION SECTORISATION SCOLAIRE

Rapporteur : Madame Sophie CRAMPAGNE

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'éducation et notamment ses articles L.212 et L.131-5,

VU la délibération du 22 juin 2009 fixant la sectorisation scolaire à Mauguio Carnon,

VU la délibération du 22 décembre 2014 fixant le règlement de la commission d'harmonisation et de vie scolaire ainsi que la carte scolaire mise à jour

VU le projet de cartographie annexé,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de Mauguio Carnon d'assurer la sécurité, le bien-être et le confort de travail des élèves, en veillant à une bonne adéquation des capacités d'accueil des locaux scolaires, du nombre de postes d'enseignants et des effectifs scolaires,

CONSIDERANT les évolutions démographiques et urbaines nécessitent des adaptations régulières des secteurs scolaires afin de répondre à ces enjeux,

CONSIDERANT que l'adaptation des secteurs scolaires ne doit pas fragiliser les écoles concernées, ni impacter les organisations familiales.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **ADOpte** l'actualisation des périmètres scolaires des écoles de Mauguio Carnon pour la rentrée de septembre 2022, conformément aux cartographies jointes à la présente délibération.

7. CLASSES TRANSPLANTEES : CONVENTION AVEC LES CENTRES D'HEBERGEMENTS ET LES ASSOCIATIONS

A / Ecoles publiques :

Rapporteur : Madame Sophie CRAMPAGNE

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

CONSIDERANT que la Municipalité soutient les départs en classe transplantées et qu'elle participe au financement comme suit :

- Classe de découverte sans nuitée : participation de la commune de 30 euros par enfant.
- Classe de découverte avec nuitée : participation de la commune de 80 euros par enfant.

Pour l'année 2021-2022, 173 enfants participeront aux classes transplantées sans nuitée pour un coût global qui s'élèvera à 7 540,00 euros.

Monsieur le Maire propose de signer les conventions avec les centres d'hébergements et les associations ci-dessous :

Ecoles	Centre d'hébergement et associations	Date du séjour	Nombre d'enfants	Coût total séjour	Coût total séjour / enfant	Participation Communale par enfant	Participation Parentale/ Ecole par enfant	Coût Total de la participation Communale
Séjours classes découvertes sans nuitée :								
Louise Michel maternelle	Association ZEPETRA	23 et 24/05/22 9/06 et 10/06/22	78	3 384 €	43.39 €	30.00 €	13.39 €	2 340 €
Jacques PREVERT	Association BALTHAZAR	14, 15, 17 et 18 mars 2022	48	3 584 €	74.67 €	30.00 €	44.67 €	1 440 €
Séjours classes découvertes avec nuitées :								
Les GARRIGUES	ODCVL - Comptoir des projets éducatifs	Du 13 au 17/06/22	25	6 650 €	266.00 €	80.00 €	186.00 €	2 000 €
VAUGUIERES	Centre Ressources Molière	Du 11 au 15/04/22	22	3 596 €	163.45 €	80.00 €	83.45 €	1 760 €

Le nombre d'enfants participant peut évoluer en cours d'année en fonction de départs et des arrivées dans la Commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou la 1^{ère} adjointe déléguée à l'Education et aux Ressources Humaines à signer lesdites conventions,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

B / Ecole privée :

Rapporteur : Madame Sophie CRAMPAGNE

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 59-1557 du 31 décembre relative au rapport entre l'Etat et l'enseignement privé dite loi Debré (et son décret d'application n°60-389 du 22 avril 1960),

VU la circulaire n°85-105 du 13 mars 1985,

CONSIDERANT qu'il convient de déterminer le montant de la participation de la commune pour le financement

des classes de découvertes de l'école Notre Dame,

CONSIDERANT que l'école Notre Dame est une école privée sous contrat d'association avec l'Etat depuis le 4 novembre 1985,

CONSIDERANT que le montant de cette aide est fixé à 30,00 € maximum par enfant et avec un plafond de 2 000 euros par an pour l'ensemble des projets de l'école,

CONSIDERANT qu'une convention tripartite sera établie avec le centre d'hébergement, la Commune et l'école Notre Dame,

CONSIDERANT que la participation communale sera directement versée au « Yacht Club de La Grande Motte » sur la présentation d'une facture précisant les participations de l'école Notre Dame, des parents, et de la Commune, le coût global du séjour et le nombre d'enfants ayant participé au séjour :
Séjour de la classe des 55 élèves au « Yacht Club de la Grande Motte » à La Grande Motte 34 280, le mardi 7, jeudi 9 et vendredi 10 Juin 2022.

CONSIDERANT que la participation communale par enfant s'élèvera à 30,00 €, soit un total de 1 650,00 € pour les 55 élèves y participant.

CONSIDERANT que ces contributions ne sont en aucun cas supérieures aux avantages consentis par la Commune aux écoles publiques de même niveau.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer ladite convention,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

8. PLAN D'AIDE DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE COVID-19 – SOUTIEN A L'ORCHESTRE OCTANE

Rapporteur : Madame Caroline FAVIER

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la Ville a été dans l'obligation d'annuler le bal du 14 juillet 2021 eu égard à la crise sanitaire CoVid-19, et ce afin de respecter la réglementation en vigueur qui imposait le contrôle du pass sanitaire sur la Place de la Libération,

CONSIDERANT que l'orchestre Octane, représenté par la société de production « De Bouche à Oreille » a donc vu sa prestation pour ce bal annulée, et qu'il a sollicité la Commune pour recevoir une indemnisation afin de compenser les pertes liées à cette annulation,

CONSIDERANT que la Ville apporter son soutien à cette structure, au même titre qu'elle l'a fait en 2020 pour les orchestres de bal ayant subi les annulations de leurs dates lors de la Fête Votive, ces orchestres se définissant comme des acteurs essentiels de la fête locale, particulièrement touchés par la crise sanitaire,

CONSIDERANT que la Ville souhaite procéder de façon équitable avec l'ensemble de ces acteurs, elle propose d'octroyer la somme forfaitaire de 2 500 €, somme perçue par les orchestres indemnisés pour les annulations de la Fête Votive 2020,

CONSIDERANT que l'Orchestre Octane avait également été touché par l'annulation du bal du 14 juillet 2020 mais n'avait pas sollicité d'indemnisation, privilégiant un report de leur prestation en 2021,

CONSIDERANT que la Ville désire valoriser cette attitude conciliante de l'orchestre, touché par deux annulations consécutives, elle propose de verser à l'orchestre Octane la somme totale de 3 500 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **AUTORISE** le versement d'une somme de 3 500 € à l'orchestre Octane, représenté par la société « De Bouche à oreille »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

9. DISPOSITIF D'AIDE INDIVIDUELLE AUX SPORTIFS DE HAUT NIVEAU AMATEURS DE MAUGUIO CARNON

Rapporteur : Monsieur le Maire

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles,

VU les résultats obtenus par certains sportifs locaux,

VU le règlement de l'aide individuelle au sport de haut niveau, annexé,

CONSIDERANT l'importance de valoriser les sportifs de haut niveau, aux titres d'exemplarité et de méritocratie,

CONSIDERANT la volonté de la Commune de valoriser les résultats de haut niveau, obtenus par les athlètes amateurs licenciés au sein d'une association locale ou résidant à Mauguio Carnon,

CONSIDERANT les frais importants générés par la pratique d'un sport de haut niveau,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **ADOpte** le règlement « aide individuelle au sport de haut niveau ».
- **ADOpte** l'attribution d'une aide forfaitaire de 500 € pour les athlètes amateurs, ayant obtenu un titre de champion de France, ainsi qu'aux athlètes participant aux épreuves Olympiques, Monde, Europe, organisées par les Fédérations sportives.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15 H 40

**LE MAIRE
Yvon BOURREL**

